



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

—

MERCREDI 12 JANVIER 2022

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	5
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	6
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE	6
INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	7
MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	8
FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	8
REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	9
AVANTAGE EN NATURE – VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE	9
REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET RESPECT DES 1 607 HEURES	10
REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS	12
CHARTRE DU TELETRAVAIL	12
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	13
ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	14
FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	14
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	15
FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	16
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	16
CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES	17
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU GIER RHODANIEN (SYGR)	18
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE (SIGERLY)	19
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA)	20
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC)	20
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV)	21
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT GIVORS METROPOLE (SAGIM)	21
PROPOSITION DE CENSEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGIM	22
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT	23



DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE GIVORS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA METROPOLE DE LYON.....	23
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DES ECOLES, COLLEGES ET LYCEES	24
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INSTITUT EDUCATIF THERAPEUTIQUE ET PEDAGOGIQUE DE LA CRISTALLERIE (ITEP).....	25
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS	26
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE DES JEUNES (MIFIVA)	26
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ).....	27
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHÔNE.....	28
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI.....	29
DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.....	29
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC ALLIADE HABITAT POUR LA RENOVATION DU LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL JEAN MOULIN.....	30
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LYON ET DU SUD-EST, RELATIVES A LA FOURRIERE DES ANIMAUX EN DIVAGATION, LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS ET A LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE	31
FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES USAGERS AUX ACTIVITES, ANIMATIONS ET LOCATIONS DE SALLES.....	33
VŒU CONTRE L'ELARGISSEMENT DE L'A46 SUD.....	34

*La séance est ouverte à 19h03
sous la présidence de M. Mohamed Boudjellaba, Maire de Givors.*

M. LE MAIRE.- Bonsoir à tous.

Je vous propose de commencer la séance du conseil municipal.

Je vous rappelle que la séance est filmée.

Je demande à Madame Gemmiti de faire l'appel nominal des conseillers municipaux.

(Il est procédé à l'appel.)

35 conseillers sont en exercice

Etaient présents :

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabihha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

Absents représentés :

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabihha LAOUADI

Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Le quorum est atteint.

31 personnes présentes – 4 procurations

M. LE MAIRE.- Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte.

Je vous propose de désigner Madame Laurence Fréty en tant que secrétaire de séance. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Mme Laurence FRETY est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité

Je veux signaler au conseil municipal la démission de Damien Roche du groupe Givors Fièrè qui est remplacé par Madame Nathalie Bodard qui est aujourd'hui excusée.

Quelques informations avant de commencer le conseil. Nous travaillons avec la ville, une association et des infirmières à augmenter la capacité de dépistage du Covid parce qu'on est en saturation sur la ville. On va essayer d'ouvrir un centre de dépistage assez rapidement sur la ville, j'espère que cela se fera d'ici la fin de semaine. Je tenais à tenir informés les gens qui nous regardent et l'ensemble du conseil.

Autre information, un nouveau parking de 40 places et 2 places PMR va ouvrir à côté d'Intermarché d'ici fin janvier. Cela va un peu détendre l'atmosphère dans ce quartier qui en a bien besoin.

Enfin, je veux aussi signaler que les services municipaux sont particulièrement touchés par l'épidémie de Covid-19, mais que tout est mis en œuvre pour qu'il y ait continuité de service public même si ce n'est pas facile. Je tiens à remercier les agents présents de faire en sorte que le service soit rendu malgré les difficultés.

Nous passons à l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 7 octobre et 17 décembre. Je rappelle que pour le PV du 7 octobre, seuls les élus présents sous l'ancien mandat pourront signer le procès-verbal.

Concernant le PV du 7 octobre, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Concernant le PV du 17 décembre, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les PV du 7 octobre et du 17 décembre 2021

N°1

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme Nabiha LAOUADI.- L'article L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire pour la durée de son mandat. Le maire pourra déléguer ses décisions à un adjoint ou un conseiller, mais il pourra également déléguer la signature aux agents, à savoir au directeur général des services, au directeur adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services techniques.

Les délégations proposées reprennent celles décidées lors du précédent mandat avec les modifications suivantes :

- point 17 relatif au règlement des conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : suppression de la limite de 10 000 € et choix de rédaction plus libre.
- point 25 supprimé concernant le droit d'expropriation dans les zones de montagne car la commune de Givors n'est pas concernée par cette disposition.

Je demande au conseil municipal d'approuver cette délibération.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 27 voix pour, 5 abstentions (Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE, Madame DIOP, Monsieur SEMARI, Madame CHECCHINI) et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOÏOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- DE DONNER délégation à Monsieur Mohamed Boudjellaba, maire, pour les décisions figurant à la présente délibération ;
- D'AUTORISER la signature des décisions prises dans le cadre de cette délibération par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'AUTORISER la signature des décisions prises dans le cadre de cette délibération par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'AUTORISER la signature des décisions prises dans le cadre de cette délibération par les agents visés à l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, agissant par

délégation du maire, c'est-à-dire le directeur général des services, le directeur général adjoint des services, le directeur des services techniques et les responsables de services communaux.

N°2

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Nabiha LAOUADI.- Le conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Le règlement intérieur applicable jusqu'à ce jour est celui adopté le 7 octobre 2021. Trois modifications importantes vous sont proposées :

- Le plan de table est modifié : 27 sièges pour le groupe Construisons ensemble, 5 pour le groupe Givors en grand et 3 pour le groupe Givors fière. Pour information, des chevalets seront à votre disposition avec le nom des conseillers de chaque groupe afin de vous répartir comme vous le souhaitez, tout en respectant le plan de table.
- Chaque groupe politique disposera d'un espace d'expression égalitaire dans le magazine municipal et sur le site de la ville.
- Enfin, un groupe politique est constitué à partir de l'adhésion de trois conseillers municipaux au moins.

Je vous demande d'adopter le règlement intérieur.

Mme Christiane CHARNAY.- Nous nous abstenons parce que l'on souhaitait la mise en place de commissions, notamment pour la préparation du conseil municipal. Or, la préparation du conseil n'est faite qu'avec les présidents de groupe.

M. LE MAIRE.- Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 27 voix pour, 5 abstentions (Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE, Madame DIOP, Monsieur SEMARI, Madame CHECCHINI) et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOÏOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

N°3

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Mme Laurence FRETY.- Bonjour à tous et mes meilleurs vœux.

Par cette délibération il s'agit de voter les indemnités de fonction du maire. Le montant de cette indemnité est encadré par les textes et est fonction de la population de la commune, elle ne peut pas dépasser 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour permettre de verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux qui auront une délégation, il est proposé de réduire ce taux de l'indemnité du maire et de le fixer à 88,7 % au lieu de 90 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter cette délibération.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote (Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE, Madame DIOP, Monsieur SEMARI, Madame CHECCHINI, Monsieur RIVA, Madame MOÏOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- DE FIXER le montant de l'indemnité du maire à 88,70 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à titre indicatif 3 450 euros brut ;
- DE DIRE que cette indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ou de la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

N°4

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. LE MAIRE.- Les indemnités des adjoints sont réduites afin de tenir compte du versement des indemnités aux conseillers municipaux délégués.

Vous avez le tableau des montants exprimés en net pour les adjoints et les conseillers délégués des indemnités de fonction.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote (Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE, Madame DIOP, Monsieur SEMARI, Madame CHECCHINI, Monsieur RIVA, Madame MOÏOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- DE DIRE que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est de 354 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à titre indicatif de 13 768,48 euros brut (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire et 33 % pour chacun des 8 adjoints, soit 264 %).
- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire à 22,6 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à titre indicatif de 879 euros brut ;
- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués à 4,97 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à titre indicatif de 193 euros brut ;
- DE DIRE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ou de la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- D'ANNEXER à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

N°5

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. LE MAIRE.- Ce sont les indemnités prévues par la réglementation majorées dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton. Il en est de même concernant la DSU, mais pour les indemnités du maire et des adjoints.

Le tableau est diffusé et est exprimé en net. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 8 ne prennent pas part au vote (Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE, Madame DIOP, Monsieur SEMARI, Madame CHECCHINI, Monsieur RIVA, Madame MOÏOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- DE DIRE que les indemnités de fonction octroyées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 % ;
- DE DIRE que les indemnités de fonction au maire et aux adjoints sont majorées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur soit 110 % pour le maire et 44 % pour les adjoints au maire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal ;
- D'ANNEXER à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

N°6

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Mme Laurence FRETY.- Toujours dans le cadre du code général des collectivités territoriales, cette délibération de frais de représentation du maire a pour objet de couvrir les dépenses qui seraient engagées par le maire dans l'exercice de son mandat.

Nous proposons de fixer ce montant à 5 000 €, même montant que précédemment.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 30 voix pour et 5 ne prennent pas part au vote (Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE, Madame DIOP, Monsieur SEMARI, Madame CHECCHINI)

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER des frais de représentation au maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
- DE FIXER le montant de cette enveloppe à 5 000 euros ;

- DE DIRE que les frais de représentation du maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits ;
- DE DIRE que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2022 et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la commune.

N°7

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

M. LE MAIRE. - Ce sont les mêmes dispositions que sous l'ancien mandat, il n'y a aucun changement. Vous avez la délibération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour DÉCIDE

- D'AUTORISER le remboursement des frais de séjour, de transport et d'aide à la personne, engagés par les élus municipaux dans les conditions ci-dessus ;
- DE FIXER à 100 % des tarifs maximaux prévus par arrêtés ministériels, les taux de remboursement des frais de séjour et de transport ;
- DE FIXER à 100 % le remboursement des frais d'aide à la personne, dans la limite du montant par heure du salaire minimum de croissance.

N°8

AVANTAGE EN NATURE – VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE

Mme Laurence FRETY. - C'est également une délibération que, je pense, beaucoup d'entre vous connaissent et qui permet d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services et un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour le maire, le directeur de la police municipale et le directeur du pôle attractivité et développement territorial, étant donné les missions qu'ils effectuent et pour lesquelles ces véhicules leur sont nécessaires.

Cette délibération n'étant valable qu'un an, nous serons amenés à la revoter.

M. Fabrice RIVA. - Bonsoir à tous, meilleurs vœux.

Nous allons voter contre cette délibération non pas que nous ne souhaitons pas que les personnes aient un véhicule de fonction si c'est indispensable, mais vous avez précisé que le véhicule sera également mis à disposition pour un usage à titre privé en dehors des heures de service, pendant les heures hebdomadaires et pendant les congés. Ce n'est alors plus un véhicule de fonction qui sert à être utilisé pendant son travail et c'est gênant de voir des personnes comme la famille à l'intérieur du véhicule. Mettez-vous à la place des Givordins qui vont le financer et qui vont voir un véhicule badgé Givors avec des enfants et des personnes de la famille. Ce n'est pas supportable.

Sans cette notion, nous aurions voté pour, mais avec, nous votons contre.

M. LE MAIRE. - Cela s'appelle un véhicule de fonction.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour et 3 voix contre (Monsieur RIVA, Madame MOÏOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- DE METTRE A DISPOSITION un véhicule de service aux personnes listées dans la présente délibération, et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- DE METTRE A DISPOSITION un véhicule de fonction aux personnes listées dans la présente délibération, et selon les modalités décrites ci-dessus.

N°9

REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET RESPECT DES 1 607 HEURES

Mme Laurence FRETU.- Il s'agit de délibérer sur un nouveau règlement de temps de travail des agents de la commune et sur la mise en place d'une durée annuelle de travail de 1 607 heures pour se mettre en conformité avec l'obligation légale.

Cette obligation est à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2022 ; les services ont travaillé l'an dernier et ont finalisé ce nouveau règlement en fin d'année dernière et je les en remercie. Ce travail a abouti à la proposition suivante : il s'agit d'établir plusieurs cycles de travail qui seront proposés au sein de la collectivité, qui ont été repensés avec pour objectif de rendre un meilleur service aux usagers tout en tenant compte des contraintes propres à chaque service.

Plusieurs cycles sont proposés : des cycles de travail hebdomadaire avec un choix entre trois formules pour permettre une plus grande souplesse et flexibilité d'organisation et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée, et pour homogénéiser les cycles de travail des agents concernés. Selon leurs missions, certains agents ne peuvent pas entrer dans ce cadre donc un autre cycle de travail pluri-hebdomadaire est proposé, cela concernera les services nécessitant des horaires de travail en roulement, notamment pour permettre la continuité de service. Et enfin, il y aura des cycles de travail annualisés pour tenir compte des fluctuations de l'activité au cours de l'année, avec des périodes hautes et des périodes basses.

C'est l'objectif de ce nouveau règlement. L'autre modification importante, c'est que le décompte des congés ne se fera plus en heures, mais par jour ou demi-journée.

Vous avez eu en annexe le règlement que nous vous proposons d'adopter.

Mme Christiane CHARNAY.- Comme le souligne la délibération, quel que soit le poste, tous les fonctionnaires territoriaux devront passer au 1^{er} janvier 2022 à 1 607 heures. Cette loi annule tous les accords plus favorables au temps de travail légal des agents territoriaux négociés dans notre ville au fil des années avec des jours de congés supplémentaires et des applications plus favorables, des autorisations spéciales d'absence notamment lors de la mise en place des 35 heures.

Nous sommes en accord avec les maires de France et l'association nationale des élus communistes et républicains qui s'opposent à cette loi. Ce n'est pas normal de remettre en cause ces congés négociés dans un cadre légal entre la mairie, employeur, et les représentants du personnel. Cela pose la question de la libre administration des communes et je pense que vous en serez d'accord, Monsieur le Maire.

Les réformes ne changent pas, il y a toujours une volonté de diminuer la dépense publique et donc d'appauvrir le service public de proximité essentiel pour toutes et tous. Depuis plus de deux ans, le gouvernement de Monsieur Macron salue dans les médias le travail des fonctionnaires territoriaux,



en première ligne pour affronter une crise sanitaire d'une ampleur inédite, pourtant il choisit de les remercier en les faisant passer pour des privilégiés et en s'attaquant à leurs droits. Pour rappel, les agents de la fonction publique ont des contraintes de travail la nuit, le week-end et ils sont bien moins payés que les salariés du privé.

Le groupe Givors en grand 2021 vous avait déjà interpellé sur cette situation par courrier en date du 28 juin 2021, nous vous sollicitons pour l'envoi d'un courrier au Gouvernement pour lui rappeler combien les agents territoriaux sont au service des habitants. La crise sanitaire a même confirmé le rôle irremplaçable des services publics. Des réponses sont en attente dans le personnel. Monsieur le Maire, avez-vous envisagé d'engager de véritables concertations et négociations avec les représentants du personnel ? La plupart des collectivités locales ont tenu compte de la pénibilité du travail de certains agents, ce que vous ont réclamé les ATSEM dernièrement, et ont pris en considération l'annualisation du temps de travail qui impose des congés et des horaires spécifiques. Des sujétions dans cette loi permettent des dérogations aux 1 607 heures.

Notre groupe s'abstiendra donc sur cette délibération. Vous nous proposez la réorganisation du temps de travail en fonction des 1 607 heures, mais nous manquons d'information sur cette mise en place et sur l'avancée des négociations avec les représentants du personnel et le personnel.

M. LE MAIRE.- Nous avons toujours annoncé que nous mettrions en œuvre au 1^{er} janvier 2022 les 1 607 heures. Nous respectons la loi. Simplement, les discussions avec les organisations syndicales ont eu lieu pendant la période où nous étions absents. Je tiens à dire que notre directeur général des services a eu quatre rencontres avec les organisations syndicales, on a eu deux comités techniques à ce sujet, il y a eu des réunions entre le directeur général des services et certaines directions qui étaient les plus impactées par les 1 607 heures notamment les sports, la police municipale et les ATSEM. La DRH a rencontré tous les directeurs et les services de la collectivité et je tiens à vous dire, et c'est ce que j'ai annoncé en comité technique et aux ATSEM grévistes que j'ai rencontrées, que nous ne ferons pas d'accord par *branche* pour les ATSEM, mais que nous ferons un accord global.

L'une des difficultés de la ville de Givors est de recruter parce que notre RIFSEEP n'est pas adapté, et les fonctionnaires n'ont pas envie de venir à Givors. Il faut donc leur donner envie de venir et en même temps, il nous faut revoir tout le chantier RH, les conditions de travail et la rémunération. Sur 2022, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023, nous reverrons de fond en comble les conditions de travail de l'ensemble du personnel municipal et nous allons discuter régime indemnitaire, astreinte, heures supplémentaires, tickets restaurant et outils de travail. Nous avons commencé par la réorganisation de la ville, mais nous mettrons tout cela sur la table et nous discuterons de tout, comme je l'ai dit aux organisations syndicales, sans tabou. Ensuite on verra ce que l'on pourra faire, quel chemin nous allons prendre ensemble. Avec la majorité municipale, j'ai toujours prôné le dialogue social et c'est ce que nous allons faire et nous allons œuvrer pour avoir un accord global, avec l'ensemble du personnel ou en tout cas les représentants du personnel. C'est notre démarche. Je tiens à dire que j'ai vu un courrier qui date de 2017 dans lequel on promettait des tickets restaurant, si c'est la volonté du personnel et si on a la capacité de le faire, nous le mettrons en œuvre. Par le passé, certains l'ont promis et écrit, mais ils ne l'ont pas fait.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 27 voix pour, 5 abstentions (Madame CHARNAY, Monsieur LONOCE, Madame DIOP, Monsieur SEMARI, Madame CHECCHINI) et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOÏOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- DE SUPPRIMER tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures dans les conditions rappelées ci-avant ;
- D'APPROUVER les cycles de travail mentionnés ci-dessus mis en place au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2022 ;
- D'APPROUVER le règlement du temps de travail joint à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°10

REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Mme Laurence FRETU.- Ce nouveau règlement est adopté au regard des modifications du règlement sur le temps de travail que l'on vient d'adopter. Il n'y a rien de très nouveau, c'est une possibilité qui est offerte aux agents et qui est maintenue.

M. LE MAIRE.- Je rappelle que le comité technique a donné le 3 janvier dernier un avis favorable à l'unanimité des représentants de l'administration et du collège des représentants du personnel.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec
35 voix pour**

DÉCIDE

- D'ABROGER le règlement du Compte Épargne Temps pris par délibération en date du 14 décembre 2009 ;
- D'APPROUVER le règlement du Compte Épargne Temps pour les agents municipaux tel que présenté et annexé à la présente délibération.

N°11

CHARTRE DU TELETRAVAIL

Mme Laurence FRETU.- Cela va dans le sens des conditions de travail des agents. Le télétravail a été déployé en urgence et à très grande échelle avec le confinement, en lien avec la crise sanitaire et nous avons la volonté de l'inscrire durablement dans une organisation normale des services.

Les services ont rédigé cette charte du télétravail qui pourra être amenée à bouger si nécessaire. Cette charte prend en compte les missions de l'agent, sachant que certaines missions sont par nature incompatibles avec le télétravail quand elles nécessitent une présence physique. Deux formules sont proposées avec un système avec des jours fixes définis dans la semaine à raison de deux jours par semaine ou un système de jours flottants à hauteur de 40 jours par an accordés en télétravail. Nous rappelons que les agents en télétravail ont les mêmes droits et obligations que leurs collègues en présentiel.

Je vous propose d'adopter cette charte du télétravail qui sera mise en place dans une organisation normale que nous espérons tous la plus rapide possible.

Mme Edwige MOÏOLI.- Nous sommes pour le télétravail, cela va faciliter plein de choses, mais on vous demande d'être très vigilants sur le fait que, concernant les salariés qui seront en télétravail et dont on n'a aucun moyen de contrôle sur le travail réalisé, les tâches soient bien faites et que ça ne soit pas des temps où les gens en profitent pour faire autre chose.

On vous demande d'être très vigilants là-dessus et si possible d'avoir un retour pour avoir le ressenti du personnel et comment ils se sentent.

M. LE MAIRE.- Très bien pour le retour, l'administration derrière moi a entendu le message et nous fera le retour.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec
35 voix pour**

DÉCIDE

- D'APPROUVER la charte du télétravail qui fixe les règles de mise en œuvre du télétravail pour les agents municipaux, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Nous allons entamer une série de délibérations afin d'installer les conseillers dans les différentes instances, associations dans lesquelles la ville est présente. Cela va être un peu long, mais c'est un exercice que nous devons faire, c'est un conseil municipal d'installation.

N°12

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme Françoise BATUT.- Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Conformément à l'article L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, il revient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Ce dernier est composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire dont le nombre est au maximum de 8 pour chaque collège, soit 16 membres en plus du président.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec
35 voix pour**

DÉCIDE

- DE FIXER le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16, soit :
 - 8 membres élus par le conseil municipal
 - 8 membres nommés par le maire.

N°13

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. LE MAIRE.- Je rappelle que le scrutin est sur liste, c'est un vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme Françoise BATUT.- C'est exactement ce que j'allais dire, Monsieur le Maire.

Il est fait appel à candidature pour déposer les listes.

Les listes qui vous sont proposées sont affichées.

Mme Christiane CHARNAY.- Peut-on changer et mettre Brigitte Checchini à ma place, avec Françoise Diop ?

M. LE MAIRE.- C'est noté.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement.

Ont obtenu :

- Construisons ensemble : 27 voix
- Givors en grand 2021 5 voix
- 3 abstentions

Le groupe Construisons ensemble obtient 7 sièges et Givors en grand 2021, 1 siège.

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DECLARER élus Mme Françoise Batut, Mme Dalila Allali, Mme Florence Meridji, Mme Nabiha Laouadi, M. Jean-Yves Caballero, Mme Sabine Ruton, Mme Delphine Paillot, Mme Françoise Diop en tant que représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Givors.

N°14

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Mme Nabiha LAOUADI.- La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution des marchés publics dont le montant dépasse le seuil de procédure formalisée. Les seuils sont fixés à 215 000 € pour les marchés de fourniture et de service et 5 382 000 € pour les marchés de travaux.

Elle est également saisie pour avis lors d'un avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Cette commission est composée par le maire ou son représentant président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les conditions suivantes : les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants. Les listes sont à déposer auprès du maire jusqu'à l'élection des membres.



Je vous propose d'adopter les modalités d'élection des membres de la CAO.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec
35 voix pour**

DÉCIDE

- DE FIXER pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres les conditions de dépôt susvisées.

N°15

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. LE MAIRE.- Construisons ensemble propose 5 titulaires : Mme Laouadi, M. Jouve, Mme Fréty, Mme Demiral et M. Mathey et 5 suppléants : Mme Sylvestre, Mme Bonnet, Mme Pennetier-Claustre, M. Caballero et Mme Allali.

Givors en grand 2021 propose M. Sémari en tant que titulaire et M. Lonoce en tant que suppléant.

Givors fière propose M. Riva en tant que titulaire et Mme Moïoli en tant que suppléante.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de faire un vote à main levée dans la mesure où c'est possible.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Qui vote pour la liste Construisons ensemble ? *27 voix pour*

Qui vote pour Givors en grand 2021 ? *5 voix.*

Qui vote pour Givors fière ? *3 voix.*

Construisons ensemble obtient 4 sièges et Givors en grand 2021 obtient 1 siège. Givors fière ne recueille aucun siège.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE DECLARER les membres de Commission d'Appel d'Offres suivants :

Titulaires

Nabiha Laouadi

Robert Jouve

Laurence Frety

Zafer Demiral

Ali Sémari

Suppléants

Martine Sylvestre

Josiane Bonnet

Audrey Pennetier-Claustre

Jean-Yves Caballero

Jonathan Lonoce

N°16

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Mme Nabiha LAOUADI.- Cette commission est un organe collégial intervenant obligatoirement dans le cadre des procédures de délégation de service public. Elle a pour objet l'analyse des dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leur garantie professionnelle et financière et d'émettre un avis sur les candidatures et les offres.

Elle émettra également un avis sur tout avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de 5 %.

La commission est composée du maire ou son représentant, président de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et sont à déposer auprès du maire jusqu'à l'élection des membres.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix

DÉCIDE

- DE FIXER pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, les conditions de dépôt susvisées.

N°17

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Mme Nabiha LAOUADI.- La liste Construisons ensemble propose : Alipio Vitorio, Nabiha Laouadi, Zafer Demiral, Laurence Fréty, Solange Fornengo en tant que titulaires et Martine Sylvestre, Audrey Pennetier-Claustre, Robert Jouve, Jean-Pierre Guénon et Dalila Allali en tant que suppléants.

Givors en grand 2021 propose Ali Semari.

Givors fière n'a pas proposé de candidature.

M. LE MAIRE.- Nous pouvons faire un vote à main levée. Je sollicite l'accord du conseil municipal pour faire un vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité avec 32 voix pour, 3 non-participations au vote.*

Qui vote pour Construisons ensemble ? *27 voix pour.*

Qui vote pour Givors en grand 2021 ? *5 voix pour.*

Qui s'abstient ? *3 abstentions.*

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DECLARER les membres de Commission de Délégation de Service Public suivants :

Titulaires

Alipio Vitorio
Nabiha Laouadi
Zafer Demiral
Laurence Frety
Ali Sémari

Suppléants

Martine Sylvestre
Audrey Pennetier-Claustre
Robert Jouve
Jean-Pierre Guénon
/

N°18

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

M. Robert JOUVE.- Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers du service public d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toutes propositions utiles en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Cette commission sera présidée par le maire ou son représentant et comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Il appartient au conseil municipal de créer cette commission, de fixer le nombre de ses membres et de procéder à leur désignation.

Sa composition est la suivante : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés parmi les membres du conseil municipal et 4 représentants d'associations locales.

M. LE MAIRE.- Construisons ensemble propose Mme Batut, Mme Bonnet, M. Guénon, M. Kunesch, Mme Sylvestre, Mme Fernandes, M. Mathey et M. Mezik en tant que titulaires et M. Jouve, Mme Pennetier-Claustre, Mme Fréty, Mme Ruton, M. Meridji, Mme Paillot, M. Alligant et M. Vitorio en tant que suppléants.

Givors en grand 2021 propose M. Lonoce en tant que titulaire et M. Sémari en tant que suppléant.

Givors fière propose M. Riva en tant que titulaire et Mme Moïoli en tant que suppléante.

Je sollicite l'accord de l'assemblée afin de procéder au vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Qui vote pour Construisons ensemble ? *27 voix pour.*

Qui vote pour Givors en grand 2021 ? *5 voix pour.*

Qui vote pour Givors fière ? *3 voix pour.*

Pour ce qui concerne les associations locales, il est proposé de conserver les mêmes que celles nommées en 2020, à savoir Givors cœur de ville, Les Maillons du Rhône, LMNE et Ma main dans la tienne.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec
35 voix pour**

DÉCIDE

- D'INSTITUER la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- DE FIXER à 12 le nombre de membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, soit 8 représentants du conseil municipal et 4 représentants d'associations locales ;
- DE DESIGNER ci-après les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en tant que représentants du conseil municipal :

Titulaires

Françoise Batut
 Josiane Bonnet
 Jean-Pierre Guénon
 Thomas Kunesch
 Martine Sylvestre
 Isabelle Fernandes
 Jonathan Lonoce
 Fabrice Riva

Suppléants

Robert Jouve
 Audrey Pennetier-Claustre
 Laurence Fréty
 Sabine Ruton
 Florence Meridji
 Delphine Paillot
 Ali Sémari
 Edwige Moïoli

- DE NOMMER ci-après les représentants des associations locales :
 - Les Maillons du Rhône
 - Ma main dans la tienne
 - Le Mouvement national de lutte pour l'environnement
 - Givors cœur de ville
- DE CHARGER, par délégation, monsieur le maire de saisir la commission consultative, pour avis, sur les projets énumérés à l'article L1413-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°19

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU GIER RHODANIEN (SYGR)

M. LE MAIRE.- Le scrutin est secret, uninominal, majoritaire à trois tours. Il y a des appels à candidature.

Construisons ensemble propose M. Vitorio en tant que titulaire et M. Mathey en tant que suppléant.

Y a-t-il d'autres listes qui souhaitent proposer des candidats ?

Mme Christiane CHARNAY.- Oui, c'est affiché.

M. LE MAIRE.- Je rappelle, et je le dis sans aucun..., on est majoritaire, on va perdre 10 minutes du conseil municipal pour pas grand-chose. Je rappelle juste cette règle. Cela n'a aucun intérêt que vous vous présentiez, je le dis en toute transparence, cela vient juste faire du vote là où il n'y a pas lieu. Mais c'est comme ça, vous avez décidé de faire un peu d'obstruction, c'est votre droit le plus légitime, je le respecte mais je tenais à le dire à l'ensemble du conseil.

Mme Christiane CHARNAY.- Je ne comprends pas pourquoi cela augmenterait le temps du vote puisque c'est un vote à bulletin secret. Je ne vois pas bien !

M. LE MAIRE.- Procédons au vote.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement.

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Alipio Vitorio (Titulaire) et Monsieur Cyril Mathey (Suppléant) pour le représenter au sein du Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR).

N°20

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE (SIGERLY)

M. Azdine MERMOURI.- Cette délibération a pour objectif de désigner les représentants au Syndicat de Gestion des Energies. Pour rappel, le SIGERLY gère pour la commune entre autres l'éclairage public.

Deux personnes doivent être nommées : 1 titulaire et 1 suppléant.

M. LE MAIRE.- Là aussi, s'il n'y a qu'une seule candidature déposée, la nomination prend effet immédiatement sans vote. Là, il y a deux propositions : la proposition du groupe majoritaire Construisons ensemble qui présente M. Vitorio en tant que titulaire et Mme Fernandes en tant que suppléante, et la proposition de Givors en grand 2021 qui propose une candidature. Nous allons donc devoir procéder au vote. S'il n'y avait pas de deuxième candidature..., c'est ce que je disais tout à l'heure.

Je sollicite l'assemblée pour un vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Pour le siège de titulaire :

Qui vote pour désigner M. Vitorio ? *30 voix pour*

Qui vote pour désigner M. Lonoce ? *5 voix pour*

Pour le siège de suppléant :

Qui vote pour désigner Mme Fernandes ? *30 voix pour*

Qui vote pour désigner Mme Checchini ? *5 voix pour*

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Alipio Vitorio (Titulaire) et Madame Isabelle Fernandes (Suppléante) pour le représenter au sein du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy).

N°21

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA)

M. LE MAIRE.- C'est un scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Construisons ensemble propose M. Mathey en tant que titulaire et Mme Pennetier-Claustre en tant que suppléante.

Givors en grand 2021 propose M. Lonoce en tant que titulaire et Mme Diop en tant que suppléante.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement.

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Cyril Mathey (Titulaire) et Madame Pennetier-Claustre (Suppléante) pour le représenter au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du GARON (SMAGGA).

(Madame Nathalie Bodard entre en séance à 20 heures.)

M. LE MAIRE.- Madame Bodard, au nom de l'ensemble des conseillers municipaux, je vous souhaite la bienvenue et je nous souhaite de travailler ensemble.

N°22

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC)

M. Azdine MERMOURI.- Cette délibération a pour objet de nommer deux candidats : un titulaire et un suppléant au syndicat rhodanien du développement du câble qui a pour objet de développer entre autres le câble sur la commune.

M. LE MAIRE.- Il y a eu un appel à candidature, Construisons ensemble propose M. Bon en tant que titulaire et M. Mermouri en tant que suppléant.

Givors en grand 2021 propose M. Sémari en tant que titulaire et Mme Checchini en tant que suppléante.

Je sollicite l'accord de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Pour le siège de titulaire :

Qui vote pour M. Bon ? *30 voix pour*

Qui vote pour M. Sémari ? *5 voix pour.*

Pour le siège de suppléant :

Qui vote pour M. Mermouri ? 30 voix pour

Qui vote pour Mme Checchini ? 5 voix pour

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Gaël Bon (Titulaire) et Monsieur Azdine Mermouri (Suppléant) pour le représenter au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC).

N°23

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV)

M. Azdine MERMOURI.- Le SITIV gère une partie de l'informatique de la ville. Nous abondons à hauteur de 261 000 €.

Ce syndicat est composé de 8 communes et il s'agit de nommer 2 candidats titulaires et 2 suppléants.

M. LE MAIRE.- Construisons ensemble propose M. Mermouri en tant que titulaire n°1, M. Bon en tant que titulaire n°2 et M. Kunesch en tant que suppléant n°1 et Mme Demiral en tant que suppléante n°2.

Givors en grand 2021 propose M. Lonocoe pour le poste de titulaire n°1 et Mme Checchini pour le poste de suppléant n°1.

Nous procédons au vote du titulaire n°1 et du suppléant n°1.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement.

Nous passons maintenant au vote du titulaire n°2 et du suppléant n°2.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement.

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Azdine Mermouri et Monsieur Gaël Bon (Titulaires) et Monsieur Thomas Kunesch et Madame Zafer Demiral (Suppléants), pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV).

N°24

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT GIVORS METROPOLE (SAGIM)

M. LE MAIRE.- C'est un vote par représentant, il y a 7 représentants.



Pour le représentant n°1 il y a deux candidatures : moi-même pour Construisons ensemble et Mme Charnay pour Givors en grand 2021.

Avant de procéder au vote par siège, je vous sollicite pour procéder à un vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Représentant n°1 :

Qui vote pour M. Boudjellaba ? *27 voix pour*

Qui vote pour Mme Charnay ? *5 voix pour*

Qui s'abstient ? *3 abstentions.*

Représentant n°2 :

Nous avons la candidature de M. Jouve pour Construisons ensemble et de M. Sémari pour Givors en grand 2021.

Qui vote pour M. Jouve ? *27 voix pour*

Qui vote pour M. Sémari ? *5 voix pour*

Qui s'abstient ? *3 abstentions.*

En ce qui concerne les sièges suivants, il n'y a qu'un candidat pour chaque poste, ces candidats sont donc automatiquement élus, à savoir M. Guénon, Mme Laouadi, Mme Allali, Mme Fréty et Mme Demiral.

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Mohamed Boudjellaba pour assurer la représentation de la ville de Givors au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SAGIM ;
- DE DESIGNER M. Mohamed Boudjellaba, M. Robert Jouve, M. Jean-Pierre Guénon, Mme Nabihha Laouadi, Mme Dalila Allali, Mme Laurence Fréty et Mme Zafer Demiral en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SAGIM ;
- D'AUTORISER ces représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration.

N°25

PROPOSITION DE CENSEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGIM

M. LE MAIRE.- C'est quelque chose que nous avons institué lors du conseil du 24 septembre 2020, nous avons souhaité que dans la société d'économie mixte soient aussi représentés les groupes minoritaires. Cela montre le sens d'ouverture du groupe Construisons ensemble.

Les trois censeurs étaient M. Decourselle, Mme Charnay et M. Riva. Cette fois, il est proposé de nommer deux censeurs ; nous avons fait un appel à candidature et Mme Charnay et M. Riva se sont proposés.

Dans la mesure où il n'y a pas d'autres candidats, il n'y a pas besoin de voter.

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE PROPOSER Madame Christiane Charnay en qualité de censeur n°1 et Monsieur Fabrice Riva en qualité de censeur n°2, conseillers municipaux au sein du conseil d'administration de la SAGIM.

M. LE MAIRE.- Nous faisons des propositions, mais l'assemblée générale de la SAGIM et le conseil d'administration de la SAGIM sont souverains.

N°26

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

M. LE MAIRE.- Construisons ensemble propose M. Mathey en tant que titulaire et Mme Bonnet en tant que suppléante.

Givors en grand 2021 propose Mme Diop en tant que titulaire et Mme Checchini en tant que suppléante.

Je sollicite l'assemblée afin de procéder à un vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Pour le siège de titulaire :

Qui vote pour M. Mathey ? *27 voix pour*

Qui vote pour Mme Diop ? *5 voix pour*

Qui s'abstient ? *3 abstentions.*

Pour le siège de suppléant :

Qui vote pour Mme Bonnet ? *27 voix pour*

Qui vote pour Mme Checchini ? *5 voix pour*

Qui s'abstient ? *3 abstentions.*

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Cyril Mathey (Titulaire) et Madame Josiane Bonnet (Suppléante) pour le représenter au sein du syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.

N°27

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE GIVORS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA METROPOLE DE LYON

Mme Laurence FRETY.- Cette commission locale est chargée d'évaluer les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétences des communes à la communauté urbaine. Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil de la Métropole a décidé de former une nouvelle



commission composée de 59 membres qui représentent chacun l'une des 59 communes. Nous devons donc désigner le représentant de notre commune titulaire, ainsi que deux suppléants.

M. LE MAIRE.- Pour le poste de titulaire, il y a deux candidatures : la mienne et celle de Mme Charnay pour Givors en grand 2021.

Je sollicite l'assemblée afin de procéder au vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Pour le siège de titulaire :

Qui vote pour la désignation de M. Boudjellaba ? *27 voix pour*

Qui vote pour la désignation de Mme Charnay ? *5 voix pour*

Qui s'abstient ? *3 abstentions.*

Dans la mesure où il n'y a pas d'autre candidature pour les deux sièges de suppléants, Mme Fréty et M. Jouve sont automatiquement élus.

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Mohamed Boudjellaba au siège de titulaire, Madame Laurence Fréty au siège de suppléant 1 et Monsieur Robert Jouve au siège de suppléant 2 pour représenter la commune de Givors au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon.

N°28

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DES ECOLES, COLLEGES ET LYCEES

M. Azdine MERMOURI.- Nous devons nommer des représentants qui vont siéger dans les conseils d'écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées. En règle générale, c'est un siège par école.

M. LE MAIRE.- Les candidatures sont affichées et je demande à la réalisation de montrer le tableau des candidats.

Dans la mesure où il n'y a pas d'autres candidatures, les nominations prennent effet. La liste proposée par Construisons ensemble est nommée.

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER les représentants suivants :

Structures

Représentants

Ecoles maternelles :

Edouard HERRIOT

Le maire ou son représentant + Martine Sylvestre

Presqu'île

Le maire ou son représentant + Grégory d'Angelo

Simone VEIL

Le maire ou son représentant + Delphine Paillot

Paul LANGEVIN

Le maire ou son représentant + Tarik Kheddache

Henri WALLON	Le maire ou son représentant + Benjamin Alligant
Joliot CURIE	Le maire ou son représentant + Isabelle Fernandes
Romain ROLLAND	Le maire ou son représentant + Dalila Allali
Louise MICHEL	Le maire ou son représentant + Florence Meridji
Jacques DUCLOS	Le maire ou son représentant + Audrey Pennetier- Claustre
Elsa TRIOLET	Le maire ou son représentant + Nabiha Laouadi
Ecoles élémentaires :	
Jean JAURES	Le maire ou son représentant + Sabine Ruton
LIAUTHAUD	Le maire ou son représentant + Cyril Mathey
Joliot CURIE	Le maire ou son représentant + Isabelle Fernandes
Paul LANGEVIN	Le maire ou son représentant + Zafer Demiral
Romain ROLLAND	Le maire ou son représentant + Dalila Allali
Louise MICHEL	Le maire ou son représentant + Florence Meridji
Jacques DUCLOS	Le maire ou son représentant + Audrey Pennetier- Claustre
Gabriel PERI	Le maire ou son représentant + Nabiha Laouadi
Collèges :	
Paul VALLON	Nabiha Laouadi et Azdine Mermouri
Lucie AUBRAC	Delphine Paillot et Azdine Mermouri
Lycée professionnel Daniel CASANOVA	Foued Rahmouni et Azdine Mermouri
Lycée polyvalent ARAGON-PICASSO	Foued Rahmouni et Azdine Mermouri

N°29

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INSTITUT EDUCATIF THERAPEUTIQUE ET PEDAGOGIQUE DE LA CRISTALLERIE (ITEP)

Mme Martine SYLVESTRE.- L'institut Thérapeutique et Pédagogique de la Cristallerie, ITEP, accueille des adolescents de 12 à 20 ans, avec des difficultés psychologiques qui perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Le conseil municipal doit élire un représentant de la ville au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement. Je laisse la parole à Monsieur le Maire pour l'appel à candidature pour ce siège de représentant.

M. LE MAIRE.- Nous n'avons que la candidature de Mme Sylvestre. Votre nomination, Madame Sylvestre, prend effet immédiatement.

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Madame Martine Sylvestre pour représenter la commune de Givors au sein de l'Institut Éducatif Thérapeutique Et Pédagogique (ITEP) de la Cristallerie.

N°30

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS

M. Loïc MEZIK.- Tout d'abord, meilleurs vœux à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Pour cette délibération, il s'agit de désigner deux représentants de la commune au sein du conseil d'administration des centres sociaux de Givors dont on n'a pas besoin de rappeler leur utilité et leur importance sur la commune, cela va sans dire.

On peut éventuellement ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

M. LE MAIRE.- Il y a deux postes, pour le représentant n°1 nous avons les candidatures de M. Rahmouni et M. Sémari et pour le représentant n°2 de M. Mezik.

Je sollicite l'assemblée pour procéder à un vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Qui vote pour la candidature de M. Rahmouni ? *30 voix pour*

Qui vote pour la désignation de M. Sémari ? *5 voix pour*

Dans la mesure où pour le siège de représentant n°2 il n'y a qu'une candidature, M. Mezik est nommé.

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Foued Rahmouni en qualité de représentant n°1 et Monsieur Loïc Mezik en qualité de représentant n°2 pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration des centres sociaux de Givors.

N°31

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE DES JEUNES (MIFIVA)

M. Foued RAHMOUNI.- Bonsoir à tous, belle année à l'ensemble des personnes à qui je n'ai pas eu l'occasion de le souhaiter.

La MIFIVA fait partie du service public de l'emploi et a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Il est demandé au conseil municipal de nommer en son sein 5 titulaires et 5 suppléants pour représenter la ville de Givors.

M. LE MAIRE.- Pour le poste de titulaire n°1, nous avons deux candidatures : M. Rahmouni et M. Lonoce, pour le poste de suppléant n°1 nous avons les candidatures de Mme Demiral et de Mme Diop.

Pour les autres postes, nous n'avons qu'une candidature par poste.

Je sollicite l'assemblée afin de procéder à un vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Qui vote pour la désignation de M. Rahmouni en tant que titulaire n°1 ? *30 voix pour*

Qui vote pour la désignation de M. Lonoce en tant que titulaire n°1 ? *5 voix pour.*

Pour l'ensemble des autres sièges de titulaires, Mme Allali, M. D'Angelo, Mme Ruton et M. Kheddache sont nommés immédiatement.

Qui vote pour la candidature de Mme Demiral en tant que suppléante n°1 ? *30 voix pour*

Qui vote pour la désignation de Mme Diop en tant que suppléante n°1 ? *5 voix pour*

Dans la mesure où il n'y a pas d'autres candidats pour les autres sièges, Mme Fernandes, Mme Pennetier-Claustre, M. Kunesch et M. Mathey sont désignés en tant que suppléants.

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER M. Foued Rahmouni, Mme Dalila Allali, M. Grégory d'Angelo, Mme Sabine Ruton et M. Tarik Kheddache (Titulaires) et Mme Zafer Demiral, Mme Isabelle Fernandes, Mme Audrey Pennetier-Claustre, M. Thomas Kunesch et M. Cyril Mathey (Suppléants) pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration de la Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA).

N°32

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

M. Gregory D'ANGELO.- Le FAJ est une aide financière d'urgence destinée aux jeunes de 18 à 25 ans qui sont dans une grande précarité sociale avec des difficultés dans leur insertion professionnelle. J'insiste sur le caractère urgent de l'aide, ce n'est pas une aide régulière versée tous les mois, mais ponctuelle. Les conditions d'attribution sont soumises à des critères stricts : avoir décroché du système scolaire, ne pas toucher les minima sociaux et être suivi par un référent pour les accompagner et favoriser leur intégration.

Il y a deux types d'aide, très souvent c'est un soutien financier direct pour subvenir à des besoins vitaux (s'alimenter, s'héberger dans un hôtel d'urgence), mais ça peut aussi être un accompagnement individualisé auquel cas, l'argent est versé au prestataire (auto-école par exemple).

À Givors, c'est la Mission Locale qui en a la gestion. En 2020, la somme allouée était de 9 000 € dont 4 500 € financés par la Métropole et 4 500 € financés par notre ville. 48 jeunes givordins en ont bénéficié, un peu plus d'hommes que de femmes et plus de la moitié n'avaient pas 20 ans. 63 aides ont été attribuées, un jeune pouvant bénéficier de plusieurs aides.

C'est justement parce que le FAJ est piloté par la MIFIVA que nous vous proposons de nommer comme titulaire M. Foued Rahmouni et moi-même en tant que suppléant en tant que conseiller à la jeunesse.

M. LE MAIRE.- Nous avons deux candidatures pour le poste de titulaire : M. Rahmouni et M. Lonoce.

Je demande à l'assemblée de procéder à un vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Pour le siège de titulaire :

Qui vote pour la désignation de M. Rahmouni ? *27 voix pour*

Qui vote pour la désignation de M. Lonoce ? *5 voix pour*

Qui s'abstient ? *3 abstentions.*

Pour le siège de suppléant :

Qui vote pour la désignation de M. D'Angelo ? *27 voix pour*

Qui vote pour la désignation de Mme Diop ? *5 voix pour*

Qui s'abstient ? *3 abstentions.*

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Foued Rahmouni (Titulaire) et Monsieur Grégory d'Angelo (Suppléant) pour le représenter au sein de la commission d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes.

N°33

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHÔNE

Mme Nabiha LAOUADI.- Nous devons procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du fichier commun du Rhône, à savoir un titulaire et un suppléant.

M. LE MAIRE.- Il y a deux candidatures au poste de titulaire : Mme Laouadi et M. Sémari et deux candidatures au poste de suppléants : M. Rahmouni et Mme Diop.

Je sollicite l'assemblée pour procéder à un vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Pour le siège de titulaire :

Qui vote pour la candidature de Mme Laouadi ? *27 voix pour*

Qui vote pour la candidature de M. Sémari ? *5 voix pour*

Qui s'abstient ? *3 abstentions.*

Pour le siège de suppléant :

Qui vote pour la désignation de M. Rahmouni ? *27 voix pour*

Qui vote pour la désignation de Mme Diop ? *5 voix pour*

Qui s'abstient ? *3 abstentions.*

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Madame Nabiha Laouadi (Titulaire) et Monsieur Foued Rahmouni (Suppléant) pour le représenter au sein de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

N°34

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI

M. Foued RAHMOUNI.- La MMIE, Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, est un groupement d'intérêt public et a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous les publics en difficulté.

Il est demandé au conseil municipal de nommer en son sein un titulaire et un suppléant pour représenter la ville.

M. LE MAIRE.- Nous avons deux candidatures pour le poste de titulaire : M. Rahmouni et M. Lonoce.

Pour le siège de suppléant, il y a également deux candidatures : M. Caballero et Mme Diop.

Avant de procéder au vote du titulaire, je demande à l'assemblée de procéder à un vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Poste de titulaire :

Qui vote pour la candidature de M. Rahmouni ? *30 voix pour*

Qui vote pour la désignation de M. Lonoce ? *5 voix pour*

Poste de suppléant :

Qui vote pour la désignation de M. Caballero ? *30 voix pour*

Qui vote pour la désignation de Mme Diop ? *5 voix pour*

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Foued Rahmouni (Titulaire) et Monsieur Jean-Yves Caballero (Suppléant) pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

N°35

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. Tarik KHEDDACHE.- La circulaire du 26 octobre 2001 a créé le correspondant défense municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune, en orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.



M. LE MAIRE.- Nous avons deux candidatures : M. D'Angelo pour le groupe Construisons ensemble et M. Lonoce pour Givors en grand 2021.

Je sollicite l'assemblée pour procéder à un vote à main levée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? *Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.*

Qui vote pour la candidature de M. D'Angelo ? *30 voix pour*

Qui vote pour la candidature de M. Lonoce ? *5 voix pour*

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE DÉSIGNER Monsieur Grégory d'Angelo comme correspondant défense.

N°36

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC ALLIADE HABITAT POUR LA RENOVATION DU LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL JEAN MOULIN

M. Foued RAHMOUNI.- Il s'agit de signer une convention avec le bailleur social Alliage Habitat concernant les travaux de remise en état et de réhabilitation du local commun résidentiel situé à Jean Moulin.

Pour rappel, un incendie s'est produit en mars 2019 au sein de ce local, le rendant inutilisable. À l'époque, il était utilisé par les habitants du quartier des Vernes pour y pratiquer notamment des activités sportives.

Le but de cette convention est de permettre que la ville puisse s'associer à Alliage Habitat pour participer à la remise en état de ce local commun résidentiel. Pour votre complète information, un certain nombre de travaux ont déjà été entamés et menés au sein de ce local avec notamment une sollicitation des locataires sur l'aspect extérieur du futur local. Il est prévu, si le Covid nous le permet, que les travaux démarrent d'ici quelques semaines, nous espérons dès le début du mois de février 2022, avec une fin des travaux pour l'été 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

M. Fabrice RIVA.- Nous voulons comprendre, mais vous avez en partie répondu, ce n'est pas suite à l'incendie qu'il y a des réparations et qu'il y a un surcoût pour la ville, en comprenant que l'assureur n'a pas assez remboursé, mais en fait on améliore le réfectoire ?

M. LE MAIRE.- Non, c'est la salle de musculation.

M. Fabrice RIVA.- C'est la salle de musculation qui sert aussi pour les assistantes maternelles, c'est là où elles se rencontrent.

M. LE MAIRE.- Non, ce n'est pas le même local.

M. Fabrice RIVA.- Il a brûlé et pourquoi la ville paye 33 000 € ? L'assureur n'a pas tout remboursé ?

M. LE MAIRE.- Il s'agit des locaux communs résidentiels, LCR. Au sein des Vernes, vous avez la salle Anne Frank, la salle Romain Rolland où il y a le local culturel. Tous ces locaux ne sont pas la propriété de la ville, mais celle des bailleurs sociaux. Cependant, la particularité à Givors, c'est que nous en avons la jouissance. C'est nous qui organisons l'utilisation de ces différentes salles sur le quartier des Vernes.



Pour moi, il était tout à fait normal que nous participions, quand bien même le propriétaire est Alliade, à la réhabilitation de ce local qui sert beaucoup, c'était un local dans lequel on faisait de la musculation.

M. Foued RAHMOUNI.- En effet, une convention nous lie avec les bailleurs sociaux notamment sur le quartier des Vernes, que ce soit Lyon Métropole Habitat ou Alliade.

Pour le coup, c'est un choix politique que nous assumons totalement au sein de l'équipe municipale dans la mesure où il s'agit d'accélérer la remise en état d'un local hors d'état d'utilisation depuis quasiment trois ans. Pour être très régulièrement au sein du quartier des Vernes, on me demande à chaque fois quand ce local sera remis en état afin que la population puisse l'utiliser.

Nous avons déjà sollicité les services pour travailler sur la future utilisation de ce local, sachant qu'il est utilisé pour un certain nombre de pratiques sportives, pour réfléchir, dans le cadre de l'achat d'agrès, à une modularité ou à une possibilité de jongler entre les différentes utilisations pour que d'autres groupes, d'autres personnes puissent utiliser cette salle, je pense notamment à un certain nombre de mamans qui voulaient pouvoir profiter de ce lieu, ce qui était compliqué avant l'incendie sachant que c'étaient des agrès à l'ancienne, assez massifs, et difficiles à bouger et à agencer.

M. Fabrice RIVA.- Est-ce que l'assurance a fonctionné ? Est-ce que l'assureur a indemnisé ?

M. LE MAIRE.- Oui, mais c'est l'assureur d'Alliade.

Nous ne sommes pas le propriétaire ; l'incendie a causé des dégâts et c'est l'assurance du propriétaire qui a indemnisé et non pas l'assurance de la ville. Il y a une réhabilitation, mais on va un peu plus loin et on participe dans le cadre d'un partenariat entre le propriétaire et nous, c'est un choix de notre part de participer pour continuer à créer du lien social.

L'assurance intervient auprès du propriétaire et non pas auprès de nous et je ne sais pas ce qu'il en est du niveau de remboursement auprès d'Alliade.

Nous avons un accord à hauteur de 30 % de participation financière de la ville, je pense que c'est correct par rapport à l'utilité que nous en aurons, sachant que ce n'est par Alliade qui en a l'utilité, mais plutôt la ville et nos concitoyens.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 35 voix pour

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de participation financière ci-jointe entre la ville et Alliade Habitat relative à la rénovation du local collectif résidentiel Jean Moulin sis allée Jean Moulin à Givors ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre en lien avec Alliade Habitat ;
- DE PREVOIR l'inscription au budget prévisionnel 2022 des crédits nécessaires au chapitre 204.

N°37

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LYON ET DU SUD-EST, RELATIVES A LA FOURRIERE DES ANIMAUX EN DIVAGATION, LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS ET A LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE



Mme Audrey PENNETIER-CLAUSTRE.- Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conventions suivantes en partenariat avec la Société Protectrice des Animaux :

- Convention de fourrière pour les animaux en divagation pour les années 2022 et 2023
- Convention de partenariat pour la stérilisation des chats errants pour l'année 2022

La campagne de stérilisation 2021 a permis de capturer 101 chats sur les 100 prévus. Un budget de 3 300 € a été utilisé. Je tiens à remercier l'association Sans croquettes fixes ainsi que les services qui ont œuvré pour que cette campagne se passe bien, au service des Givordins.

- Lutte contre la maltraitance animale dans le but de former les forces de l'ordre sur le sujet

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à faire plus généralement le nécessaire à leur mise en œuvre.

M. Fabrice RIVA.- Pour le coup, je suis vraiment ennuyé, on avait vraiment appuyé cette demande, on trouvait que c'était vraiment important, on sait que le chat est un félin qui tue par plaisir et non pas pour manger ; il crée beaucoup de désordres biologiques, il est vecteur d'un certain nombre de maladies lorsqu'il est laissé à l'abandon, il y a des risques de zoonoses pour les humains, des maladies peuvent être transmises à l'homme comme la toxoplasmose, la teigne, etc., il peut aussi véhiculer des maladies entre les chats comme le sida du chat, le coryza. Il crée aussi de l'insalubrité en ouvrant les poubelles qui se dispersent sur les routes.

Le fait de les piéger était bien, cela permettait de les stériliser, mais ce qui m'a vraiment choqué - ce ne sont peut-être que des bruits de couloir, mais il faudrait le vérifier -, c'est qu'il y a les chats errants qui n'appartiennent à personne et les chats en divagation qui appartiennent à quelqu'un, qui sortent dans la rue et qu'on peut piéger. Ce qui m'ennuie, c'est que dans le budget alloué de 3 300 €, plutôt que de les stériliser simplement et de les pucer pour les reconnaître ensuite, *a priori* on mutile les chats en leur coupant une oreille pour savoir que le chat a déjà été piégé et ainsi, si on le repiège, dans la mesure où il a l'oreille coupée, on n'a pas à le capturer à nouveau pour le stériliser. C'est purement scandaleux, c'est un acte de cruauté et je vous invite vraiment à surveiller l'association qui s'en occupe ou les vétérinaires qui le font parce que retrouver son chat avec une oreille coupée parce qu'on l'a piégé, c'est scandaleux. C'est un acte de cruauté.

C'est pour cette raison que nous nous abstiendrons jusqu'à vérification du contraire. Si c'est le cas, il faut augmenter les budgets et pucer.

M. LE MAIRE.- Ces trois conventions participent à améliorer le système. Vous venez de dire au conseil municipal des atrocités qui se passent sur notre commune, j'invite la personne qui vous a dit cela à aller porter plainte et j'irai porter plainte avec elle.

Au sein du conseil municipal nous avons besoin de faits. Rien ne m'est remonté de la sorte, mais si c'est avéré, on n'a pas le droit de faire cela. Soit la personne qui vous a dit cela assume son propos et est en capacité de le prouver, auquel cas nous allons ensemble au commissariat porter plainte, soit ce sont des allégations...

M. Fabrice RIVA.- Vous avez un process.

M. LE MAIRE.- C'est géré par notre service sécurité police municipale et prévention.

J'attire votre attention, avant de dire des choses de la sorte au conseil municipal... Il y a des militants, des bénévoles d'une association qui œuvrent à faire en sorte qu'il n'y ait pas propagation de chats, mais on n'est pas là pour les maltraiter, les mutiler, ce n'est pas l'objet des conventions et de notre relation avec l'association. Je ne vous cache pas que beaucoup de choses me remontent, même trop, mais c'est la première fois que j'entends qu'il y aurait d'éventuelles mutilations de chats. Je suis profondément choqué.

Je vous invite, au lieu de dire cela en conseil municipal, à informer nos services, je vous invite en tant que citoyen à me faire remonter les choses ou bien à le faire remonter à nos services qui sont

là pour cela. S'il y a un dysfonctionnement, il faut qu'on le sache. J'ai rencontré l'association et nos agents qui sont en lien avec le service, *a priori* les choses se passent le plus normalement du monde et j'ai assisté sur mon quartier à du trappage de chats errants ou divagants et cela s'est très bien passé.

M. Fabrice RIVA.- Oui, mais au moment de les relâcher ils leur coupent une oreille pour les identifier et ne pas les repiéger.

M. LE MAIRE.- Je n'ai jamais entendu cela. Si ce genre d'acte est commis et que les personnes qui vous ont relayé cela en ont la preuve, il faut qu'elles aillent porter plainte et je porterai plainte au nom du conseil municipal. Ce ne sont pas des actes qu'on doit faire, ce n'est pas l'objet de la délibération. Et c'est contraire au principe que nous voulions mettre en œuvre à travers cette délibération.

J'aimerais que, quand on exprime les choses, ce soit factuel et avéré. Et n'attendons pas le conseil municipal pour des choses aussi graves afin qu'on puisse agir si c'est avéré. De mon point de vue, elles ne le sont pas, mais nous allons vérifier. Je trouve dommage que cela arrive comme ça, comme un *cheveu sur la soupe* sachant que la délibération vient participer à tout ce que vous avez dit, à savoir améliorer la situation sur Givors.

M. Fabrice RIVA.- Le but est d'augmenter l'enveloppe pour les identifier une fois relâchés pour ne pas tomber dans ces travers.

M. LE MAIRE.- Ils sont identifiés, mais on ne les mutile pas.

Je trouve que ce sont des allégations mensongères. Dans l'enceinte du conseil municipal, nous avons besoin de faits, de choses claires, nettes, précises. D'une certaine manière, c'est insulter le travail de notre service, des bénévoles de l'association Sans croquettes fixes et cette instance dans laquelle nous avons voté cette délibération en janvier 2021 pour améliorer la situation qui était dramatique et réguler le nombre de chats dans la ville et non pas mutiler des animaux.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 32 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur RIVA, Madame MOÏOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- D'APPROUVER les conventions suivantes en lien avec la Société Protectrice des Animaux, à savoir :
 - Convention de fourrière pour les années 2022 et 2023,
 - Partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune,
 - Partenariat « Maltraitance animale » ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer lesdites conventions et plus généralement à faire le nécessaire à leur mise en œuvre.

N°38

FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES USAGERS AUX ACTIVITES, ANIMATIONS ET LOCATIONS DE SALLES



M. LE MAIRE.- Cette délibération vient compléter la délibération du 26 novembre 2020 pour harmoniser les conditions d'annulation et de remboursement sur les tarifs municipaux. Elle ne concernait pas le théâtre et on vient la compléter pour le théâtre pour la saison 2020-2021.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec
35 voix pour
DÉCIDE**

- D'APPROUVER les conditions d'annulation et de remboursement précitées ;
- DE DIRE que ces conditions d'annulation remplacent toutes conditions préalablement fixées ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder aux remboursements des usagers remplissant les conditions susvisées ;
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget de la commune au chapitre 65.

N°39

VŒU CONTRE L'ÉLARGISSEMENT DE L'A46 SUD

M. LE MAIRE.- La majorité municipale vous propose un vœu contre l'élargissement de l'A46 Sud que je vous lis.

Le 28 décembre 2021, le Ministre délégué auprès de la Ministre de la Transition écologique, chargé des transports, a décidé par arrêté de poursuivre les études et les discussions visant au passage à 2 x 3 voies de l'A46 Sud entre Ternay et Manissieux.

Le Conseil municipal de Givors s'oppose à ce projet d'un autre temps, nocif pour notre environnement et allant à l'encontre de l'avis des habitants et des élus des villes et des intercommunalités concernées.

La décision de l'État apparaît d'autant plus incompréhensible qu'elle intervient à la suite d'une large concertation garantie par la Commission Nationale du Débat Public, ayant considéré ce projet comme « daté », « dépassé », « trop partiel », et renforçant « une fracture entre les territoires par le report « tout à l'est » de l'ensemble des dossiers sensibles [...] sans contreparties » (Bilan de la concertation, publié le 28 octobre 2021).

Le Conseil municipal de Givors réitère sa farouche opposition à tout élargissement du pont de Givors (A47), solution possible, envisagée par l'État dans le cadre du traitement du nœud de Givors-Ternay, et projet nécessairement lié à l'élargissement de l'A46 Sud bien qu'il en soit artificiellement distingué par l'État.

Dans le prolongement de son vœu du 24 juin 2021, le Conseil municipal de Givors exige la mise en place d'un débat public large sur l'avenir des mobilités sur le bassin de vie entourant le nœud de Givors-Ternay, incluant l'ensemble des projets routiers et autoroutiers, et donnant enfin la priorité au développement des alternatives à la voiture individuelle.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de s'opposer à la poursuite du projet d'élargissement de l'A46 Sud entre Ternay et Manissieux ;
- de s'opposer à tout projet visant à l'élargissement du pont de Givors (A47) ;
- d'exiger l'organisation d'un véritable débat public concernant l'avenir des mobilités sur le bassin de vie entourant le nœud « Givors-Ternay » ;

- de demander que la priorité soit mise sur le développement des alternatives à la voiture plutôt que la création de nouvelles infrastructures routières ;
- d'exiger que le territoire ne soit plus considéré comme la variable d'ajustement du désengorgement du cœur de l'agglomération lyonnaise.

M. Fabrice RIVA.- Nous découvrons ce vœu en fin de conseil...

M. LE MAIRE.- Non, pardon...

M. Fabrice RIVA.- En dernière délibération...

M. LE MAIRE.- Mais il a été présenté aux présidents de groupe même si avant la pratique était de vous présenter les vœux en fin de conseil. Nous avons changé nos pratiques.

M. Fabrice RIVA.- Et on l'apprécie.

Je parle au nom des Givordins qui vont travailler tous les matins, qui bouchonnent à Givors, particulièrement sous le pont de l'autoroute parce qu'il y a un rétrécissement, on n'a que deux voies, c'est limité en vitesse. On comprend bien que la Métropole de Lyon et le groupe Ecologiste s'opposent aux véhicules, il faut prendre les transports en commun, maintenant des Givordins ont besoin d'utiliser leur véhicule tous les jours. Quand on traverse Givors, la rue des Tuileries, anciennement Point P, est laissée en désuétude complète par la Ville et par la Métropole, c'est une jachère, bientôt on aura des arbres à côté de la route parce que ce n'est plus entretenu.

À un moment, il faudra considérer le fait que si on augmentait le nombre de voies, on pourrait par exemple négocier un tunnel pour que l'autoroute passe dans un tunnel et qu'elle protège les riverains où j'habite contre les nuisances sonores. Le fait de le refuser, c'est admettre que les gens ne peuvent plus prendre la voiture, or ils en ont besoin pour aller travailler tous les jours. C'est une catastrophe parce que même de Saint-Etienne, on nous dit que Givors bouchonne tous les matins, il faut 1 heure de plus pour aller travailler. Les gens de Montrond, des plateaux ont besoin d'un véhicule et si on ne fait rien sur cette autoroute, qu'est-ce que ça va devenir ? La pollution, c'est *beau*, mais quand un véhicule freine, bouchonne et accélère, vous multipliez par 1 000 la pollution alors que s'il passait à 70 km/h, on la diviserait par 1 000.

Ce vœu n'est pas pérenne dans le temps et ne va pas refléter l'esprit des Givordins qui vont travailler tous les matins et qui bouchonnent matin et soir.

M. LE MAIRE.- Il y a plusieurs choses dans ce que vous dites.

Vous parlez d'un tunnel, mais un tunnel c'est 1,5 Md€ et l'Etat a rejeté cette option.

Je rappelle que la liste Construisons ensemble défend l'idée, notamment entre le pont de Montrond et les tours, de la couverture de l'autoroute notamment pour les questions de pollution et de nuisances sonores.

Ensuite, l'élargissement à trois voies de l'A47 n'est pas une réponse au désengorgement du nœud Givors-Ternay pour la simple et bonne raison qu'il nous faut augmenter nos capacités de transport en commun, de mobilité. C'est bien cela le sujet. Nous n'avons pas suffisamment de trains entre Givors et Lyon, entre Givors et Saint Etienne, ce qui fait que beaucoup de nos concitoyens utilisent leur voiture par défaut. Et c'est toute la bataille que nous menons avec le Sytral, avec la Métropole, mais surtout avec la Région. J'ai interpellé à plusieurs reprises le Président de la Région, Monsieur Wauquiez, comme j'ai interpellé le Président de la Métropole, en demandant à avoir plus de transports en commun, plus de trains, de bus et de nouvelles voies, je pense notamment à la voie Brignais-Givors sur laquelle il faut des investissements de l'ordre de 120 M€. Les deux institutions que sont la Région et la Métropole doivent se mettre d'accord et nous poussons à cela, nous poussons en tant que collectivité à ce qu'il y ait un accord pour que les choses se fassent au plus vite. Et nous poussons aussi le Sytral afin qu'il mette plus de bus sur Givors, comme nous



demandons à la Région..., je ne veux pas vous piéger, mais savez-vous combien coûte un aller-retour en train entre Lyon et Givors, Monsieur Riva ? 10,20 €.

10,20 €, c'est excessivement cher pour aller à Lyon. Il y a besoin d'un tarif unique, vous voyez sur quoi les batailles doivent être menées. Et des études montrent depuis 50 ans que plus vous augmentez la taille du tuyau, plus vous avez de la circulation et au bout d'un moment vous allez juste déplacer le problème dans le temps puisque dans un premier temps en effet il n'y a pas de bouchons, mais au bout de cinq ans il y en a à nouveau parce que les gens estiment que c'est plus facile de passer par là.

Réfléchissons de façon globale. Si on pense à la santé des Givordins notamment aux abords de l'A47, on a plus de cancers le long de l'A47, il suffit de lire le contrat local de santé, plus de problèmes pulmonaires, plus de problèmes de santé globalement à ces endroits donc il nous faut travailler ces aspects.

Nous demandons la couverture de l'A47, mais surtout il nous faut travailler à avoir beaucoup plus de trains, de bus pour pouvoir nous déplacer plus facilement et avoir le ticket unique. Nous avons fait le pack jeunesse que nous proposons aux jeunes étudiants givordins, parce qu'on n'a pas pu aller plus loin, proposant de financer 50 % de l'abonnement parce que l'étudiant givordin est obligé de prendre un abonnement SNCF/TCL qui lui coûte 68 € même si la Métropole a fait un effort important avec la baisse de l'abonnement du ticket TCL, mais on n'a pas la baisse de l'abonnement SNCF. Nous faisons partie de la Métropole et nous avons besoin que nos étudiants puissent aller étudier sans que ce soit un surcoût pour ce faire. On a ce besoin, au-delà des étudiants, pour nos concitoyens qui doivent payer 10,20 € un aller-retour en train pour aller à la Part-Dieu ou à Perrache, c'est excessivement cher. On a besoin de ce ticket unique pour se déplacer dans la Métropole très facilement à un coût moindre. Aujourd'hui, rien n'incite à prendre les transports en commun, tout est organisé pour qu'on prenne la voiture à Givors.

Nous allons travailler à cette transformation pour essayer de faire en sorte qu'on puisse utiliser tous les moyens possibles, les modes actifs, les modes doux sachant que le vélo fait aussi partie des modes de déplacement. Nous avons acheté au mois d'octobre 7 vélos à assistance électrique pour le personnel municipal pour qu'il puisse se déplacer d'une réunion à une autre ou d'un site à l'autre en vélo plutôt qu'en voiture pour ne pas engorger nos voiries. Cela participe à tout cela.

Ce vœu a vocation à élever le débat, à regarder les choses de façon plus large et pas que derrière son volant.

Mme Laurence FRETY.- La manière dont vous présentez la chose, c'est pour moi prendre le problème à l'envers. L'objectif n'est pas d'empêcher les gens de prendre leur voiture, mais qu'il n'y ait que ceux qui en ont vraiment besoin et qui ne peuvent pas faire autrement qui prennent leur voiture. Aujourd'hui déjà, vous l'avez dit vous-même, ce n'est pas possible, de plus en plus les gens n'auront plus les moyens de prendre la voiture avec le coût que cela représente.

Il ne s'agit pas d'empêcher toutes les voitures, mais de multiplier les moyens. On nous accuse de vouloir enlever les voitures et de ne mettre que des vélos, mais on n'a jamais dit cela, mais ceux qui peuvent prendre le vélo, qui sont en capacité de et qui ont envie de le faire doivent pouvoir le faire.

Par ailleurs, c'est une fausse bonne idée de croire qu'on va réduire le trafic et résoudre le problème en multipliant les voies. Plus on augmente les voies plus il y a des voitures et plus il y a des bouchons et elles seront remplies. Je rappelle que la Rocade a été faite pour désengorger et aujourd'hui, deux voies ne suffisent plus, il faut en faire trois, quatre, cinq et après ce sera six et ce sera quand même rempli. Aujourd'hui, on a l'impression que c'est la solution, mais ça ne l'est pas.

Je veux rappeler aussi que parmi les solutions, il y a la politique de l'emploi qu'on a à amener jusqu'ici. On s'est entêté depuis des années par les politiques menées à mettre tous les emplois dans le centre, résultat tout le monde est obligé d'y aller et ce n'est pas vivable.

Au-delà du temps qu'on passe dans la voiture, du coût que cela représente, des problèmes de santé que cela engendre, qu'est-ce qu'on veut faire pour plus tard ? Est-ce qu'on a envie de continuer à grossir le centre et à passer 2 heures dans sa voiture sur 10 voies ? Que veut-on pour l'avenir ?

Je ne reviens pas sur les demandes incessantes qui sont faites sur le développement du transport en commun, du vélo, de l'emploi relocalisé, c'est vers ces solutions qu'il faut aller et ne pas mettre des milliards pour faire des routes, du béton et des tunnels. Ce n'est pas la vie que je veux pour les enfants à l'avenir. Aujourd'hui c'est pénible, je le reconnais, parce qu'on n'a rien fait jusqu'à maintenant, mais il y aura toujours des routes et elles seront utilisées parce qu'on ne pourra pas se passer de tout, mais ça ne sert à rien parce que plus vous multipliez les routes plus vous multipliez les problèmes qu'on a aujourd'hui et vous ne les résoudrez pas.

M. Ali SEMARI.- Je suis tout à fait d'accord avec vos propos, Madame Fréty et Monsieur le Maire, nous disons non à l'élargissement de l'A46 Sud car d'autres solutions existent, notamment le développement du transport ferroviaire, voyageurs et fret. Nous voudrions rouvrir la ligne voyageurs rive gauche du Rhône Lyon-Givors / Le Teil, la prolongation du tram-train entre Brignais et Givors et nous faisons aussi la proposition d'ajouter sur le vœu de couverture de l'A47 de recouvrir la traversée de Givors sur l'A47.

M. LE MAIRE.- C'était dans le programme de Construisons ensemble, on va l'ajouter. Je suis assez d'accord sur la couverture de l'A47.

M. Ali SEMARI.- Et s'opposer au projet visant à l'élargissement du pont de Givors.

M. Foued RAHMOUNI.- Je vous invite à taper sur Internet Katy Freeway, qui est l'autoroute de Houston aux Etats-Unis : c'est 26 voies de circulation, la dernière tranche de travaux date de la fin des années 2000 et a coûté près de 3 Md\$ pour augmenter la capacité de l'autoroute. Or, les études qui ont été faites deux ans après la mise en service de ces nouvelles voies ont conclu à une augmentation de 1/3 des bouchons le matin et plus de 55 % de congestion automobile l'après-midi. Croire qu'ajouter du béton et des routes va régler le problème de circulation est faux, tous les exemples, que ce soit chez nous ou partout dans le monde, prouvent le contraire.

Enfin, je suis aussi surpris, et pour le coup Mme Fréty et Mme Charnay pourront en témoigner, au niveau de la Métropole on ne peut pas dire que les relations entre l'ensemble des groupes soient des plus apaisées, mais s'il y a bien un sujet qui a fait consensus auprès de l'ensemble des forces politiques au sein de la Métropole, c'est le projet autour de l'A46. Je rappelle que l'ensemble des élus locaux se sont tous élevés d'une seule et même voix pour dire que la décision prise par le Ministre délégué était incompréhensible au regard des enjeux de notre siècle, mais aussi au regard de l'opposition déterminée, farouche et avisée de la population.

Monsieur Riva, il ne faut pas confondre, en tant que Givordins nous subissons aussi ces difficultés au quotidien et malgré tout, conscients de ces difficultés et de l'avenir que l'on veut proposer à nos enfants, la solution n'est pas plus de pollution et plus de circulation au sein de la ville de Givors.

M. LE MAIRE.- Nous proposons d'ajouter dans le vœu la phrase suivante : le conseil municipal demande la couverture de l'A47 dans la traversée de Givors : « Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de demander la couverture de l'A47 dans la traversée de Givors » après le texte suivant « s'opposer à tout projet visant à l'élargissement du pont de Givors A47 ».

Avant de passer au vote, je veux rappeler que la Communauté Urbaine de Strasbourg a inauguré le contournement de Strasbourg en décembre 2021 et que le jour de son inauguration, ce contournement était déjà saturé.

Et j'avais oublié un autre mode de déplacement avec la télécabine sur lequel nous portons des projets sur Givors.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour et 3 voix contre (Monsieur RIVA, Madame MOÏOLI, Madame BODARD)

DÉCIDE

- DE S'OPPOSER à la poursuite du projet d'élargissement de l'A46 Sud entre Ternay et Manissieux ;
- DE S'OPPOSER à tout projet visant à l'élargissement du pont de Givors (A47) ;
- DE DEMANDER la couverture de l'A47 dans la traversée de Givors ;
- D'EXIGER l'organisation d'un véritable débat public concernant l'avenir des mobilités sur le bassin de vie entourant le nœud « Givors-Ternay » ;
- DE DEMANDER que la priorité soit mise sur le développement des alternatives à la voiture plutôt que la création de nouvelles infrastructures routières ;
- D'EXIGER que le territoire ne soit plus considéré comme la variable d'ajustement du désengorgement du cœur de l'agglomération lyonnaise.

Merci.

Vous avez la communication de tous les actes que j'ai pu signer.

Je vous rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 27 janvier ici même à 19 heures. Nous aborderons le débat d'orientations budgétaires.

Nous en avons terminé. Merci à tous, merci d'avoir été efficaces. J'espère que l'on continuera dans cette lancée et que l'on pourra continuer à avoir des débats constructifs.

Merci à tous et bonne soirée.

(La séance est levée à 21 heures 20.)